

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/008

PROLONGATION DE L'ARRETE N°ST/2025/002

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA RUELE JEU DE PAUME ET RUE HENRI BARBUSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-13 ; 311-1,311-2,311-3 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2004/133 du 7 juillet 2004, portant sur la réglementation de la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande de prolongation du jeudi 9 janvier 2025 par l'entreprise ETANDEX représentée par Monsieur Ômer CICEKCI – 06.84.45.41.54 - 2 avenue du Pacifique – 91940 LES ULIS concernant des travaux réfection du parking souterrain de la ruelle du Jeu de Paume, destiné au public.

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement et la circulation pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu le mercredi 15 janvier 2025 de 8h00 à 17h00.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 15 janvier 2025 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera réservé sur 2 places de stationnement au 1 rue du Jeu de Paume à Arpajon et sur 5 places de stationnement au 23 rue Henri Barbusse à Arpajon pour le stationnement des toupies de béton dans le cadre des travaux de réfection du parking souterrain de la ruelle du Jeu de Paume à Arpajon et au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Pour fluidifier la circulation, la mise en place obligatoire d'homme trafics sera nécessaire, notamment lors des différentes manœuvres des camions toupie pour l'entrée et la sortie du périmètre.

Article 4 : La zone d'attente des camions se trouvera rue de Chevreuse – ZAC des Bellevues à Arpajon. Il sera interdit de stationner dans le centre-ville d'Arpajon.

Article 5 : Une lettre d'information devra être distribuée immédiatement par le bénéficiaire de l'autorisation, aux résidents de l'immeuble et au voisinage concerné afin de les informer des travaux.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Ômer CICEKCI, entreprise ETANDEX, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mardi 14 janvier 2025.



Scs Techniques
Ville d'Arpajon
Maire-Adjoint,
Sylvie FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD